



MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

www.althendespaluds.fr

Althen-des-Paluds, le 23 Avril 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
DU 22 AVRIL 2026 A 18H45**

**Présents :**

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Pierre SCHOTT, Chantal RICHARD, Adjoint, Sylvia BADESSI, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Lauriane BLANC, Fabien BLETON, Yvan CAPO, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Claire LE GUELLAF, Odile NAVARRO, Thibaut PARRIER, Martine POMMEL, Nathalie PUTTI, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT, Karine WADOUX, Françoise WENGER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Melvin CHABRAN a donné pouvoir à Christophe TONNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Thibaut PARRIER

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 Avril 2026 :**

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

**Décisions du Maire : Donné acte :**

Néant

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :  
« Proposition des membres siégeant à la commission communale des impôts directs » :

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

**Délibération n°1 : Budget rectificatif exercice 2026 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au contrôle budgétaire ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 2026-02-004 en date du 11 février 2026 ;  
Vu l'avis 2026-001610 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC) en date du 7 avril 2026 ;

Vu la notification par la cour administrative d'appel de Toulouse en date du 17 avril 2026 de l'ordonnance concernant le contentieux avec la SARL la Garence ;

Considérant que la commune ne suit pas l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'inscription d'une prévision budgétaire supplémentaire pour l'estimation du risque financier associé dudit contentieux puisque la SARL la Garence, par un mémoire enregistré à la Cour Administrative d'Appel de Toulouse le 8 avril 2026, a déclaré se désister purement et simplement de sa requête ;

Considérant la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires de la délibération n° 2026-02-004 du 11 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier la délibération du 11 février 2026 comme suit, conformément à l'avis de la CRC ;

**- D'inscrire en recettes :**

En section de fonctionnement :

Chapitre 73 - Impôts et taxes 2 202 344,00 €

Chapitre 74 - Dotations et participations 353 310,00 €

En section d'investissement :

024 – Virement de la section de fonctionnement 189 899,66 €

**- D'inscrire en dépenses :**

En section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 680 887,34 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 326 563,00 €

Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations, 938,87 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement 189 899,66 €

En section d'investissement :

Chapitre 16 - Emprunts 634 000,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 271 131,02 €

**Monsieur le maire demande au Conseil d'approuver** le budget rectificatif pour l'exercice 2026 comme suit, conformément à l'avis de la CRC :

- Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de :
  - Dépenses : 3 063 514,87 €
  - Recettes : 3 063 514,87 €
- Section d'investissement en suréquilibre de 310 840,14 € :
  - Dépenses : 934 103,40 €
  - Recettes : 1 244 943,54 €

Précise qu'une annexe répartissant le budget primitif 2026 rectifié sera joint à la présente délibération.

Mme BLANC indique qu'elle a une déclaration à faire au nom des élus de l'opposition, quelques petits points d'analyse.

Première chose relative à la note de synthèse, l'opposition demande pourquoi ce document n'a pas été rédigé sur du papier à en-tête et par ailleurs non signé.

M. le Maire, un peu étonné par cette remarque, lui répond toutefois qu'elle est juste et lui répond la note a été rédigée par lui avec le concours de la Secrétaire générale et le premier adjoint.

Il rajoute que, si elle le souhaite, il peut la signer et y apposer le tampon de la mairie.

Mme BLANC rappelle que les élus de l'opposition avaient voté contre le budget prévisionnel 2026 lors de la séance du 11/02/2026 et qu'il avait d'ailleurs été soulevé par M. Maitre, que l'emprunt à court terme n'apparaissait pas dans l'endettement global.

Mr le Maire lui répond que cela est inexact, qu'il n'a jamais omis de parler de cette ligne de court-terme de 508 000 mais qu'il la dissocie des emprunts à long-terme.

Il rappelle que l'endettement actuel, composé d'emprunts à long-terme plus la dette à court terme représentait en début d'année un montant de 1 937 000 € et s'établira à environ 1800 000 E en fin d'année.

Et enfin elle demande quels sont les postes impactés par les économies à réaliser.

M. le Maire lui répond que l'essentiel se trouve dans le 011 et que l'on ne va pas passer la soirée à en détailler tous les articles qui représentent 4 pages et que de toutes façons notre budget est toujours voté par chapitre et souligne que chaque élu a trouvé sur table un document simplifié et très clair permettant d'appréhender rapidement les chapitres ayant été modifiés.

Madame Blanc demande à quoi correspond le 011, Mr le maire lui répond que ce sont les frais généraux (eaux, énergie, combustibles, achats alimentaires etc...).

Mme BLANC demande si c'est la raison pour laquelle il y a une différence de 10 000€ environ.

M. MOSSÉ répond que la différence d'environ 10 000 € en section recettes de fonctionnement correspond à un montant non pris en compte par la CRC (9 665 €) laquelle a reconnu son erreur et accepté que nous l'intégrions dans les recettes.

M. le Maire indique que l'on parle d'insincérité pour 4 000€ alors que, comme chaque année, lorsque l'on vote le budget, nous ne connaissons pas précisément certaines recettes.

Evaluer le volume des impôts à percevoir avec une différence de seulement 4000 € témoigne plutôt d'une bonne appréciation des choses plutôt que de l'insincérité !

M. le Maire souligne que le 012, ce sont les charges salariales, n'a fait l'objet d'aucune modification car il demande chaque année au service RH de calculer le plus précisément possible le volume de la masse salariale à inscrire au budget primitif.

Mme WENGER demande si la somme de 508 000€ a été contractée sur 3 ans.

Mr le Maire répond oui, avec possibilité de les rembourser par anticipation, dès que l'on aura les moyens de le faire sans pénalités.

M. le Maire apporte une précision sur un sujet qui n'a pas été abordé, le contentieux opposant la SARL la Garence (propriétaire à l'époque de l'Auberge des Gaffins, un bâtiment désaffecté depuis de très nombreuses années) à la municipalité.

Il s'agissait d'une affaire liée à des infractions à l'urbanisme ayant débuté il y a une huitaine d'années

Après deux jugements défavorables à la plaignante qui réclamait un peu plus de 518 200 € de dommages et intérêts celle-ci avait déposé un recours auprès la cour administrative d'appel de Toulouse.

La cour des comptes nous avait demandé de provisionner dans notre budget 2026 la somme de 51 820 € que nous avons finalement supprimé la plaignante ayant fait parvenir à la cour son désistement en date du 8 avril notifié à la commune le 17 Avril.

## **20 Voix pour – 3 Contre (L. BLANC - Y. CAPO – F. WENGER)**

### **Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocation compensatrice revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Mr le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026, identiques à ceux proposés en 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,26 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,84 %**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,67 %**

Le produit des taxes directes locales attendu pour 2026 s'élèvera à 1 954 312,00 € conformément à l'état 1259 « Notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » établi par le ministère de l'économie et des finances.

## **VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

### **Délibération n°3 : Désignation du représentant de la commune au sein des instance de la SPL Territoire Vaucluse – Rapporteur : Michel TERISSE :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Althen-des-Paluds est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Il convient d'autoriser le représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Monsieur le maire propose de renouveler la confiance de l'assemblée à Marc MOSSÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, en le désignant comme représentant de la commune à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

**Délibération n°4 : Désignation d'un délégué au Collège Lou Vignarès – Rapporteur : Odile NAVARRO :**

Suite à l'élection des conseillers municipaux et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses Adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Collège Lou Vignarès de VEDENE.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire : **Mme Sylviane VERGIER**

Suppléant : **Mr François BERTOLLIN**

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

**Délibération n°5 : Tarification séjour été de l'ALSH extra-scolaire 2026 – Rapporteur : Karine WADOUX :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 6 -13 ans sur l'année 2026, organisés par l'ALSH extrascolaire municipal.

Un séjour placé sous le signe des loisirs est programmé du 6 au 10 Juillet 2026 à Cuges-les-Pins (13), au sein du parc OK Corral. Ce séjour accueillera 36 enfants et sera animé par quatre animateurs et une directrice.

Les enfants séjourneront dans des tipis climatisés. Les activités proposées, incluant les attractions du parc, la piscine et les spectacles, seront organisées directement sur le site du campement. Un accès illimité au parc Ok Corral et à la piscine de la résidence seront garantis.

La tarification validée par la commission enfance jeunesse en sa séance du 3 Février 2026 été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 486 à 970€

Tranche 3 : de 971 à 1125€

Tranche 4 : de 1126 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que définis par la commission enfance jeunesse, concernant le séjour ALSH extrascolaire de juillet, détaillés dans les tableaux ci-après :

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2025 EN €</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>177 €</b>
Deuxième enfant	<b>167 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>197 €</b>
Deuxième enfant	<b>187 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>217 €</b>
Deuxième enfant	<b>207 €</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>237 €</b>
Deuxième enfant	<b>227 €</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>257 €</b>
Deuxième enfant	<b>247 €</b>

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2025 EN €</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>217 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>237 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>257 €</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>277 €</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>297 €</b>

Tarification pour les résidents des communes extérieures

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2025 EN €</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>426 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>446 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>466 €</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>486 €</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>506 €</b>

M. CAPO demande si la commission a eu plusieurs choix avant de prendre sa décision.

M. le Maire lui répond que oui et précise que la commission va toujours dans le sens à la fois des enfants et de l'équipe d'animation.

**20 Voix pour 2 Contre (L. BLANC – F. WENGER) - 1 Abstention (Y. CAPO)**

**Délibération n°6 : Tarification des nuitées et veillées de l'ALSH extrascolaire – Rapporteur : Sylviane VERGIER :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de nuitées et de veillées à destination des 3 - 13 ans, organisées par l'ALSH extrascolaire municipal.

Les activités proposées sont : veillées et/ou nuitées, activités mises en place par l'équipe d'animation, présence d'intervenants possibles, repas proposés...etc

La tarification a été élaborée en respectant les délimitations territoriales que sont la commune, l'intercommunalité et les communes environnantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la tarification des veillées et nuitées retenue lors de la réunion de la commission enfance jeunesse du 3 Février 2026, en présence des élus, présentée dans les tableaux suivants :

**Tarification des veillées et des nuitées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 validée par la commission du 3 février 2026 :**

Quotient familial	Par enfant présent	Commune (Enfants résidents à Althen Des Paluds)			Intercommunalité (Pernes, Monteux, Sorgues, Bédarrides)			Communes extérieures		
		Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Jusqu'à 485 €	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	8,00 €	4,00 €	6,50 €	9,00 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	6,00 €	8,50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	6,50 €			7,50 €			8,50 €		
De 486 € à 970 €	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	9,00 €	4,50 €	7,00 €	10,00 €	5,50 €	8,00 €	11,00 €	6,50 €	9,00 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	7,50 €			8,50 €			9,50 €		
De 971 € à 1125 €	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	10,00 €	5,00 €	7,50 €	11,00 €	6,00 €	8,50 €	12,00 €	7,00 €	9,50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	8,50 €			9,50 €			10,50 €		
De 1126 € à 2250 €	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	11,00 €	5,50 €	8,00 €	12,00 €	6,50 €	9,00 €	13,00 €	7,50 €	10,00 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	9,50 €			10,50 €			11,50 €		
+ de 2250€	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	12,00 €	6,00 €	8,50 €	13,00 €	7,00 €	9,50 €	14,00 €	8,00 €	10,50 €
	3 <sup>ème</sup> E enfant	10,50 €			11,50 €			12,50 €		

Commune (Enfants résidents à Althen Des Paluds)		Intercommunalité (Pernes, Monteux, Sorgues, Bédarrides)		Communes extérieures	
Veillée (Tarif par enfant)	Nuitée (Tarif par enfant)	Veillée (Tarif par enfant)	Nuitée (Tarif par enfant)	Veillée (Tarif par enfant)	Nuitée (Tarif par enfant)
5,00 €	7,00 €	6,00 €	8,00 €	7,50 €	9,50 €

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

**Délibération n°7 : Forfait SACEM – Délégation aux associations – Rapporteur : Claire LE GUELLAFF :**

Pour soutenir l'action des associations Althénoises, la commune a souscrit au forfait mis en place par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre la SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique dans les communes de moins de 5 000 habitants, et leur permettre de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de leurs fêtes locales.

La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Par contre, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements locaux, dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

La commune devra déclarer les événements prévus à la SACEM pour les associations.

Pour l'année 2026, l'association concernée est le Comité des fêtes pour les manifestations suivantes :

- Le feu de la St Jean le 26 Juin 2026
- La fête de la bière et des véhicules anciens le 29 Août 2026
- Halloween le 31 Octobre 2026
- Fête votive, du 17 au 20 juillet 2026
- Marché de Noël du 27 au 29 novembre 2026

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 22 Voix pour**  
**(Mme VOILLEMONT, présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote)**

**Délibération n°8 : Proposition des membres siégeant à la commission communale des impôts directs – Rapporteur : Michel TERRISSE :**

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, dans chaque commune, est instituée une Commission communale des Impôts Directs qui a la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en participant notamment à l'évaluation des propriétés bâties, en établissant la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Dans une ville de plus de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 membres.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants, sont désignés par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité, à proposer au Directeur départemental des Finances Publiques la liste des nouveaux commissaires qui siégeront dans la Commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires – 16 proposés (8 seront retenus)**

- 1- Marc MOSSÉ – 336 rue André de Richaud 84210 Althen des Paluds
- 2- Sylviane VERGIER - 94 rue des Saules 84210 Althen des Paluds
- 3- Daniel CARLES – 300 chemin des Peupliers 84210 Althen des Paluds
- 4- Florent MAITRE – 232, rue de l'Eglise 84210 Althen des Paluds
- 5- Isabelle ZAPATA - 400 route Saint Jules 84210 Althen des Paluds
- 6- François BERTOLLIN – 270 rue André de Richaud 84210 Althen des Paluds
- 7- Nathalie PUTTI – 932 route de Pernes 84210 Althen des Paluds
- 8- Pierre SCHOTT – 59 impasse du Petit Mas 84210 Althen des Paluds
- 9- Fabienne ROUGIER – 689 route de St Jules 84210 Althen des Paluds

- 10- Christophe TONNAIRE – 2 lot la Pommeraie 1 84210 Althen des Paluds
- 11- Olivier BUNEL - 100 allée de la Ribelly 84320 Entraigues sur la Sorgue
- 12- Dominique CHOUTEAU – 67 route de Sainte Hélène 84210 Althen des Paluds
- 13- Odile SERVILLE – 97 rue de l'église 84210 Althen des Paluds
- 14- Philippe CERQUEIRA – 655 route de la Forêt 84210 Althen des Paluds
- 15- Fabien BLETON – 287 route du Four Bonjean 84210 Althen des Paluds
- 16- Bernard DARDUN – 373 route du Pont Naquet 84210 Althen des Paluds

**Commissaires suppléants – 16 proposés (8 seront retenus)**

- 1- Chantal RICHARD-PARAYRE - 76 rte de Pernes 84210 Althen des Paluds
- 2- Jean-Michel BENALI - 76 rue des Saules 84210 Althen des Paluds
- 3- Sandrine VOILLEMONT – 27 avenue des Oliviers 84210 Althen des Paluds
- 4- Gordon CRONNE – 182 avenue Henry Bureau 84210 Althen des Paluds
- 5- Yvan CAPO – 260 chemin des Peupliers 84210 Althen des Paluds
- 6- Sylvia BADESSI – 488 route de la Prévôté 84210 Althen des Paluds
- 7- Claire LE GUELLAFF – 9 lot l'Orée du Village 84210 Althen des Paluds
- 8- Jérôme BLANC – Avenue des Oliviers 84210 Althen des Paluds
- 9- Karine WADOUX – 299 route de la Prévôté 84210 Althen des Paluds
- 10- Thibaut PARRIER – 412 route de la Roque 84210 Althen des Paluds
- 11- Martine POMMEL – 75 rue des Cyprès 84210 Althen des Paluds
- 12- Gilles SICARD – 47 clos de la Prévôté 84210 Althen des Paluds
- 13- Benoît VINCENT – 9 lot la Roseraie 84210 Althen des Paluds
- 14- Vincent QUENIN – 803 route de la Juste 84210 Althen des Paluds
- 15- Françoise WENGER – 376 route de la Grave 84210 Althen des Paluds
- 16- Lauriane BLANC – 1044 route de la Grave 84210 Althen des Paluds

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour**

• **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait la lecture de la réponse du Président des Maires de France (AMF) concernant la prime régaliennne de 500€ qui doit être attribuée aux Maires. Il indique qu'il ne compte pas l'accepter et que s'il ne peut pas la refuser, il en fera don au CCAS.

Il indique également que le permis d'aménager de la Zone d'Activités la Roque va être déposé dans les prochains jours.

Il informe l'assemblée de la réception de la proposition d'acquisition du terrain dans le cadre du lotissement l'Alizarine par la société Angelotti. La promesse de vente pourra être signée devant notaire une fois le délai de recours de 2 mois expiré à compter de la date de la délibération du 11/02/2026, soit à partir du 3 juin.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaiterait que certaines personnes cessent de colporter des informations fausses sur la situation financière et l'endettement de la commune. et qu'il dispose des éléments qui lui permettant, si cela ne cesse pas, de déposer plainte pour diffamation.

Il poursuit en disant qu'il ne sait pas si la ou les personnes qui font courir ces bruits sont présentes dans la salle ce soir, mais il prévient verbalement et publiquement qu'il dispose d'éléments probants et qu'il n'hésitera pas à porter plainte pour diffamation si cela continue.

Mme WENGER demande si la subvention à l'association qui avait été mis en suspens faute d'avoir remis un dossier complet a été versée.

Monsieur le Maire lui répond que non puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un vote en conseil municipal et que la commune reste toujours dans l'attente des documents complémentaires.

Si cette dernière transmet les documents, il interrogera les membres de la commission, comme cela s'est déjà produit en d'autres circonstances, pour validation ou non de ladite demande de subvention.

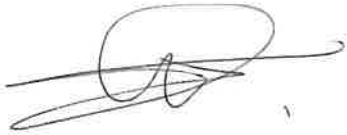
M. CAPO demande si les propriétaires du chemin des Peupliers et du chemin de Tout Blanc ont reçu un dossier concernant l'enfouissement de lignes de haute tension et si la commune est informée de ce projet, car lui, personnellement, il n'a rien reçu.

M. MOSSÉ répond que c'est un sujet dans lequel la commune n'est pas consultée depuis le début. Il indique qu'une administrée lui en avait parlé l'an dernier et qu'il avait interrogé Enedis qui lui avait répondu que oui il avait un projet mais pas pour 2025, sans plus de précisions.

A ce jour, il n'y a aucune information par rapport à un futur projet. Il lui demande de voir avec les propriétaires qui auraient reçu un dossier et de nous en faire une copie pour que l'on puisse se renseigner auprès d'Enedis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.**

Le Secrétaire,  
Thibaut PARRIER.



Le Maire,  
Michel TERRISSE.

